

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSEAUX RÉGIONAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES CIRCULANT SUR LE DÉPARTEMENT DU TARN.

ARTICLE 10 : MONTÉE ET DESCENTE

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule, monter sans se bousculer et valider leur titre de transport ou le présenter au conducteur. Après être descendu du véhicule, ils ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de l'autocar et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

ARTICLE 11 : PENDANT LE TRAJET

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant toute la durée du trajet et attacher sa ceinture de sécurité. Il ne doit quitter sa place qu'à l'arrêt complet du véhicule et adopter un comportement compatible aux normes de sécurité. Il est donc interdit :

- de parler au conducteur, sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher les dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors.

ARTICLE 12 : ACCÈS AUX ISSUES DE SECOURS

Les sacs, serviettes, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes de secours restent accessibles.

ARTICLE 13 : INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit la Federteep. Celle-ci prévient sans délai le chef de l'établissement scolaire intéressé. La Federteep engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'Article 14 du présent règlement.

ARTICLE 14 : SANCTIONS

Les sanctions sont les suivantes :

- avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur par la Federteep,
- exclusion temporaire n'excédant pas une semaine prononcée par la Federteep,
- exclusion de plus longue durée dans les conditions prévues à l'Article 15.

ARTICLE 15 : EXCLUSION

L'exclusion de longue durée est prononcée par le Bureau exécutif de la Federteep.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

ARTICLE 17 : AUTRES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Les élèves qui empruntent d'autres réseaux de transports collectifs se conforment au règlement propre à chaque réseau.

ARTICLE 18 : FRAUDE

Toute fausse déclaration visant à obtenir l'aide au transport frauduleusement entraîne le retrait immédiat et sans indemnité des titres de transports émis ou de l'aide kilométrique individuelle.

A ce titre la Federteep procède régulièrement à des vérifications de dossiers (adresses, scolarité, options etc.).

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL GÉNÉRAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES disponible sur www.federteep.org (rubrique téléchargement)